

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 282

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts

Saint Pierre Prez : 7 habitants
Rue Maillard : 7 habitants
Le Corbion : 11 habitants
Le Sartel d'Eau : 6 habitants
La Croisette : 10 habitants

- ❖ Les hameaux

Hameau de Solmont : 47 habitants
Hameau de Bermont : 14 habitants

180 habitants dans le centre bourg du village

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé dans la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lés Aubenton, la commune de SORBAIS, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un P P R Inondation, approuvé le 9 juillet 2010, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vend, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de SORBAIS fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



PREFET DE L'AINNE

Commune de SORBAIS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

21 AVR. 2011

ou x non

approuvé

9 juillet 2010

Inondation

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

3. *Journal of the American Statistical Association*

3

5. Utilisation de la communauté universitaire d'un plan de prévention des risques technologiques (UPR) : oui non **X**

Copyright © 2010 by Pearson Education, Inc.

pièces jointes

PPR APPROUVE CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -

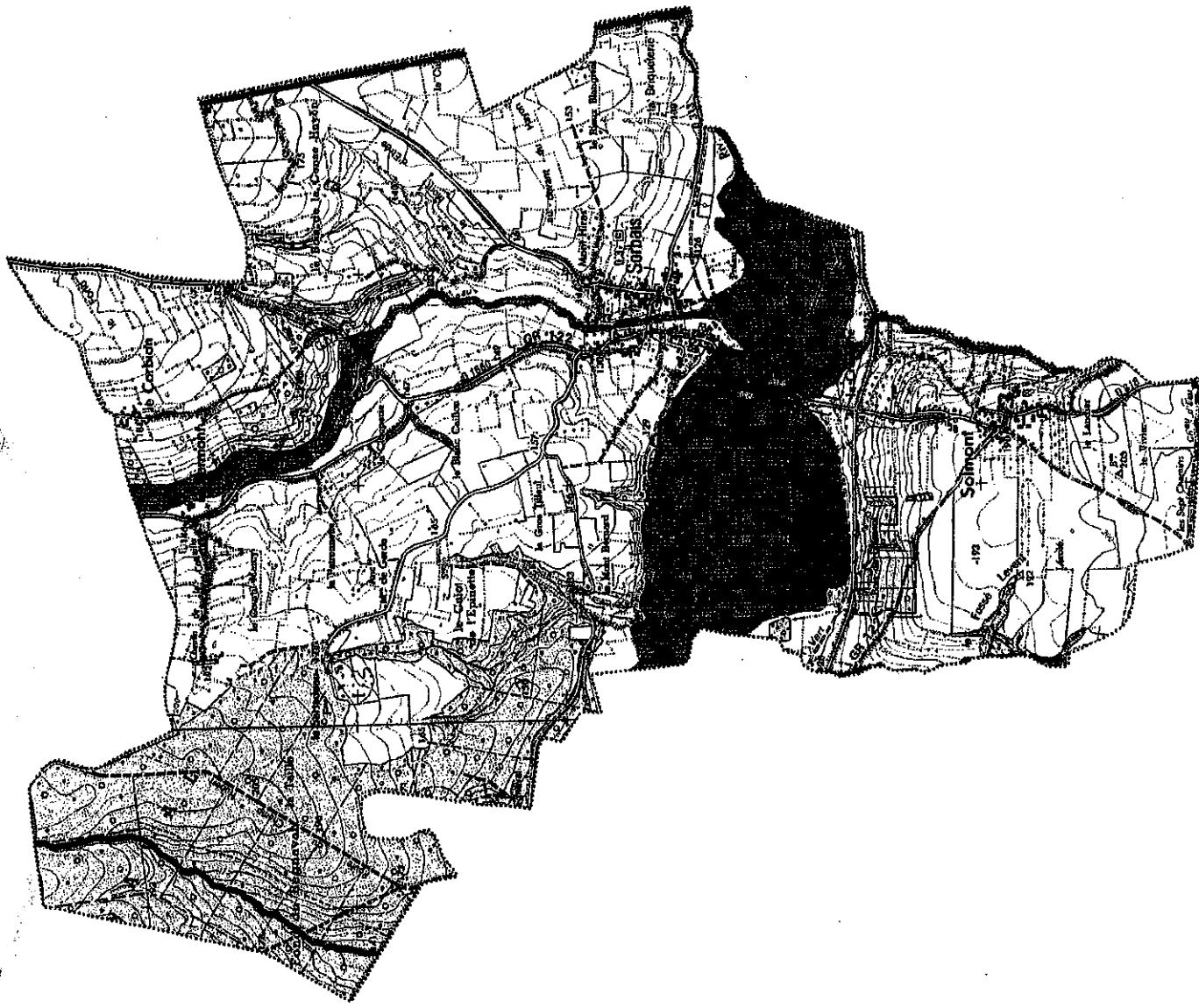
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Arrêté portant ouverture d'une procédure administrative de révision de la loi relative à la catastrophe naturelle ou technologique

Date

21 AVR. 2011

Le préfet de département



**Plan de Prévention
du Risque Inondation**
Département de l'Aisne
**Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton**

Commune de Sorbais

Vallée de l'Oise



Le Département de l'Aisne
France

**ZONES DIRECTEMENT EXPOSÉES
AU RISQUE INONDATION**

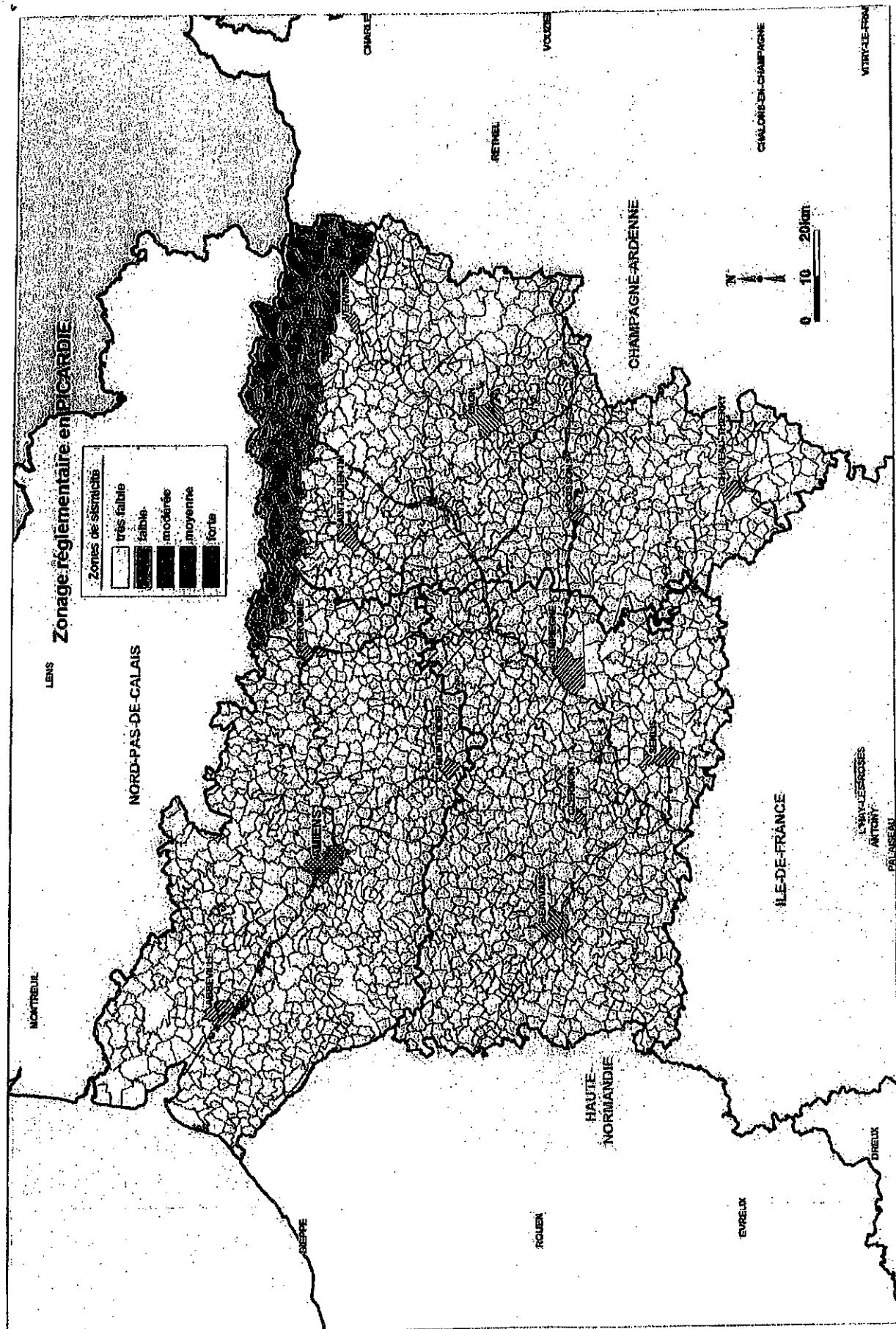
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone blanche

Cotes de crue déterminant
l'assèchement de la rivière
au risque inondation

- Zone blanche

Cartographie : ENV 192
Copyright : IGN
Date : Juin 2010

N
E
S
W
Echelle :
1 / 10 000 ème



SORBAIS

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	22/06/1986	22/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations et coulées de boue	06/08/1995	07/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



Commune de SORBAIS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

approuvé

date

9 juillet 2010

oui non

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

date

effet

oui non

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT

Date d'élaboration de la présente fiche 13 SEP. 2010



PRÉFET DE L'AISNE

CABINET
Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRÊTE

**Relatif au droit à l'information du public
sur les risques majeurs**

**LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 3 mars 2010 ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 3 mars 2010. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 3 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 MARS 2011**

Pierre BAYLE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE
(zone de sismicité 2 - faible)

Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY, ENGLANCOURT, ELOY, ETREAUPONT, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY, LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR, PAPLEUX, ROCQUIGNY, SOMMERON, SORBAIS.*

Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE, EFFRY, EPARCY, HIRSON, LA HERIE, MONDREPUIS, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE, WATIGNY, WIMY.

Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT, ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-THIERACHE, LESCHELLE.

Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.

les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT, LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS, SEBONCOURT, SERAIN, VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.

* communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**ARRÊTÉ(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(Insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civile

Affaire suivie par : P. CHAPOTEL
Tél: 03.23.21.82.30
Mél : pref_bureau-sidpe@aisne.gouv.fr

Laon, le **6 AVR. 2011**

Le Préfet de l'Aisne

à

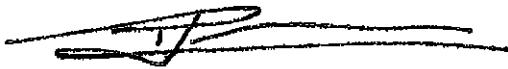
Madame et Messieurs les Maires

(liste en annexe)

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

J'ai le plaisir de vous informer que l'arrêté interministériel a été publié au Journal officiel le 06 avril 2011 constatant l'état de catastrophe naturelle au titre inondation et coulée de boue du 06 au 08 janvier 2011.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances. Je vous invite donc à informer les sinistrés qu'ils disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.



Pierre BAYLE

LISTE DES COMMUNES

ANY MARTIN RIEUX
CHIGNY
ETREAUPONT
GUISE
HIRSON
LA VALLEE AU BLE
LERZY
LESQUELLES SAINT GERMAIN
LUZOIR
OHIS
SAINT MICHEL
SOMMERON
SORBAIS
TAVAUX ET PONTSERICOURT

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

o dans les espaces urbains

o dans les espaces ruraux

l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

LES MOYENS DE LUTTE

démarches de limitation des phénomènes entraînés par la commune

les moyens utilisés

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULÉES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ Fuir latéralement,
☞ Ne pas revenir sur ses pas,
☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

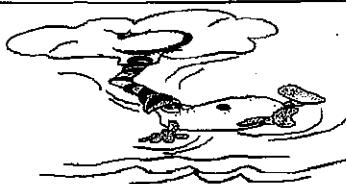
☞ Évaluer les dégâts et les dangers,
☞ Informer les autorités,
☞ Se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



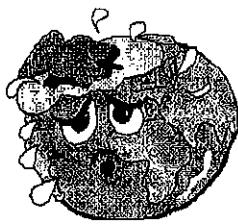
- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DÉCOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;**
- **informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.**

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> Pendant les heures de service

(De 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> En dehors des heures de service

(Nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82